

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil quinze le vingt-six juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3

Etaient présents:

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS – M. Rabah DEGHIMA – Mme Karima BENBAHOULI –

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Claude VANEHUIN – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ – Mme Carole RATAJCZAK – M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy DEHAUDT – M. André MURAWSKI (départ à 19h11)

Etaient excusés :

Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Carole RATAJCZAK
Mme Aurore MOUY ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 19 Juin 2015.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

01 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET INVESTISSEMENT

02 – CONVENTION ZAC SAINT ELOI

03 – INTEGRATION DES VOIRIES RESIDENCE DES CHAMPS

04 – EXTENSION DE DELTA 3

05 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 02/2011 PORTANT CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AH 659 ET AH 661 A MADAME REDJAL OURIDA

06 – CESSION DE PARCELLES AH 659 ET AH 661 A MR ET MME AGOUNI SABRINA

07 – DEMOLITION DE LOGEMENTS CITE BOIS VERSE – MAISONS ET CITES

08 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DENDISTRIBUTION DE GAZ

09 – RODP PROVISoire – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

10 – MISE EN PLACE ET TARIFICATION DES INTERVENTIONS D'OFFICE DES SERVICES TECHNIQUES

11 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

12 – CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE

13 – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROGER SALENGRO

14 – CONVENTION LEA AVEC LA CAF

15 – VALIDATION DU CONTAT DE VILLE 2015-2020

16 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL

17 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

18 – FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

19 – ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS D'AOUT 2015

APPROBATION DE LA REUNION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2015

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de ses observations éventuelles sur le procès-verbal du 10 avril 2015.

Monsieur André MURAWSKI prend la parole et revient sur le procès-verbal du 10 avril 2015 qui ne fait pas mention de son intervention pendant les cinq minutes entières durant lesquelles il parlât du compte de gestion et du compte administratif. Il relève que son intervention n'a pas été suffisamment prise en compte. Il procède à la lecture d'une intervention évoquant divers sujets.

Monsieur Le Maire interrompt Monsieur Murawski lui enjoignant de ne pas sortir de la question posée aux membres du Conseil Municipal, à savoir l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil

Monsieur André MURAWSKI se lève et quitte la salle à 19h11.

Monsieur le Maire revient sur l'ingérence de Monsieur André MURAWSKI dans l'ordre du jour et lui reproche de développer d'autres sujets que ceux liés au procès-verbal au sein du Conseil Municipal et estime qu'il déclenche des perturbations par ses interventions en dehors du sujet.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 09/2015 : Contrat avec l'association INTERM'AIDE – 5 rue Jules Ferry – 59139 WATTIGNIES pour la mise à disposition de personnels en remplacement des agents municipaux titulaires absents pour un tarif de 17 € 25 TTC de l'heure.

Le marché est conclu pour une période de deux ans, du 1^{er} Avril 2015 au 31 Mars 2017 pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Décision n° 10/2015 : Devis proposé par l'association Zig et Zouave sise 98 rue notre-dame (59790) RONCHIN pour assurer une prestation « le trio sélectif » le 21 juin 2015 à Ostricourt, de 14h00 à 16h00 dans le cadre de la fête de la musique.

Montant de la prestation : **1 151,01 €**

Décision n°11/2015 : contrat de maintenance et d'assistance sur la partie SYSTEME de notre installation informatique proposé par la SARL SERVIA FIMJ sise ZAC le Parc Allée des Marettes à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130).

Ce contrat est prévu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera reconduit annuellement par tacite reconduction.

Le prix total de la redevance annuelle est de 1 834,06 € HT soit 2 200,87 € TTC, et révisable chaque année à la date du 1^{er} janvier.

Décision n° 12/2015 : Proposition de la société MAJUSCULE DEBIENNE 5 rue Thiers 59230 SAINT AMAND pour les fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires de la Commune.

Marché à bons de commande avec un maximum de 25 000 € annuel.

Le marché est conclu pour une période de trois ans du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018.

Décision n° 13/2015 : Devis proposé par l'Association Brass-Band Atout Vent sise de la 4^{ème} République à OIGNIES représentée par M. Pascal LHONNEUX en sa qualité de Président pour assurer une prestation le samedi 20 juin 2015 à 20h00 dans le cadre de la Fête de la Musique.

Montant de la prestation : **500 € TTC**

Décision n° 14/2015 : Proposition des Pompes Funèbres SION 76 rue Cyprien QUINET 62820 LIBERCOURT, pour l'extension du columbarium du cimetière de la Commune.

Pour un montant total de 12 119,20 € HT soit 14 543,04 € TTC

Décision n° 15/2015 : Proposition de la Société TELMEDIA CA de l'Épinoy D952 59175 TEMPLEMARS, pour la réalisation du nouveau site internet de la Commune.

- Conception du site : 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC
- Exploitation annuelle du site : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC

11 juin 2015 - Décision de recours de la commune contre Mr NIZNIK (propos diffamatoires à caractère injurieux)

11 juin 2015 - Décision de recours de la commune contre Mr MURAWSKI (relais de propos diffamatoires)

Décision modificative n° 1 :

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative budgétaire afin de permettre les ouvertures de crédits supplémentaires prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

Considérant que le bilan de ces opérations est neutre pour la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 avril 2015,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 2 abstentions (Monsieur Jean-Marie BONTE et Madame Peggy VANBRUGGHE), 1 absent (Monsieur André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider les nouvelles imputations budgétaires sur la section Investissement conformément au tableau ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2051	Concessions et droits similaires	+ 11 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21312	Bâtiments scolaires	- 141 500,00
21316	Equipements du cimetière	+ 5 000,00
2138	Autres constructions	+ 55 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 5 000,00
2182	Matériel de transport	+ 45 000,00

Opération	Libellé	
949	CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	
2313	Constructions	+ 20 000,00

Monsieur le Maire précise que deux documents sont déposés sur table concernant la modification de la décision modificative et en fait la lecture.

Monsieur Jean-Yves COGET présente les modifications.

Monsieur Jean-Marie BONTE demande des explications sur la ligne 2313 et pense qu'elle se trouve en recettes.

2015/031 - CONVENTION ZAC SAINT ELOI

Par délibération du 16 juin 2005, la Ville d'Ostricourt a confié par voie de concession l'aménagement de la ZAC du Domaine du Bois st Eloi pour une durée de 10 ans à la société d'Aménagement SA d'HLM du Hainaut.

Les objectifs et les modalités contractualisés de l'opération ont été repris dans la Convention Publique d'Aménagement signée par les parties.

L'article 5 de la convention, portant sur la durée, précise que celle-ci pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération.

L'article 18 précise quant à lui la règle imposée à la SA d'HLM du Hainaut de fournir annuellement un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) reprenant les éléments financiers et l'évolution du projet.

Les CRACL des exercices 2011 à 2014 ont été remis à la commune au mois d'avril 2015.

L'analyse financière de ces documents ne permet pas de comprendre le bilan d'opération présenté en dépenses à 7 459 074 € et en recettes à 6 517 495 €.

Pour information le coût initial de l'opération était estimé à 6 238 000 € en dépenses et à 6 436 000 € en recettes.

Il apparaît dès lors nécessaire de permettre à la SA d'HLM du Hainaut de poursuivre la commercialisation des lots restants dans le cadre d'une prorogation de la convention.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider la prolongation du traité de concession pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2020.
- DECIDE de reporter l'approbation des CRACL des exercices 2011 à 2014 à la prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de précisions financières de la SA d'HLM du Hainaut.

Monsieur le Maire expose le sujet.

Monsieur Jean-Marie BONTE demande s'il y aura en septembre les informations nécessaires.

Monsieur le Maire indique que la différence des prix sur le CRACL est peut-être la réponse et rappelle la mauvaise presse faite à ce quartier et donne l'exemple de Pierres et Territoires.

2015/032 - INTEGRATION DES VOIRIES RESIDENCE DES CHAMPS

Considérant la demande formulée par madame VAN LANCKER et l'Association Syndicale Libre de rétrocéder pour l'euro symbolique à la commune la voirie et les équipements publics du lotissement dénommé Résidence des Champs.

Considérant que la voirie et les réseaux sont conformes aux prescriptions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le transfert amiable de la voirie du lotissement et des équipements publics, d'un linéaire de 100 mètres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires avec les concessionnaires de réseaux pour constater l'intégration dans le domaine public

- PRECISE que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge du cédant.
- DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- INDIQUE que la voirie sera transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault si celle-ci conserve la compétence voirie.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Jean-Marie BONTE pose le problème de la noue d'évacuation des eaux pluviales liée au transfert de la voirie.

Monsieur le Maire répond à la question en donnant des indications sur le projet qui en cours avec les acquéreurs de la parcelle voisine.

2015/033 – EXTENSION DELTA 3

Considérant les travaux d'aménagement de l'extension de Delta 3 et ses impacts sur le territoire de la commune.

Considérant la présentation du projet, l'organisation générale du site, et les opportunités en matière d'emploi pour les demandeurs d'emploi Ostricourtois.

Considérant la demande formulée par La société Publique Locale d'Aménagement Delta 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales présenté par la société Delta 3,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE de déclasser et de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière du chemin rural situé dans le prolongement de la rue Molière au profit de la société Publique Locale d'Aménagement Delta 3.
- DECIDE de déclasser et de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière du chemin rural situé dans le prolongement de la rue de la Cuve au profit de la société Publique Locale d'Aménagement Delta 3.
- ACCEPTE la proposition d'intégrer dans le domaine privé communal, après achèvement des travaux l'ouvrage devant permettre la jonction entre la rue Molière et le rond-point de la RD 306 situé dans l'emprise du site
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier, le débat public et les nombreuses réunions défendant ainsi l'idée de création d'emplois. Monsieur le Maire précise que le dossier est accessible à tous les conseillers et que la Société Publique Locale d'Aménagement Delta 3 s'est engagée à réduire les nuisances au maximum.

Il précise que la voirie nouvelle sera créé à la demande de la commune d'Ostricourt avec un portail jusqu' à la station d'épuration qui sécurisera les habitations des deux hameaux.

Une demande a été faite à Réseau Ferré de France pour éviter les tremblements sur le secteur liés au passage des trains de marchandises.

Monsieur Jean-Jacques BANACH indique que les habitants du hameau sont inquiets de l'état carrossable ou non de la nouvelle voirie au prolongement de la rue de la Cuve (précise que le GPS donne de mauvaises informations) et souhaite connaître le devenir de cette voie.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE répond qu'il n'y aura pas de voitures sur ce chemin qui est destiné à rester une liaison douce.

2015/034 - Annulation de la délibération 02/2011 portant cession par la commune des parcelles AH 659 et AH 661 à Madame REDJAL Ourida

Considérant la proposition d'acquisition des parcelles AH 659 et AH 661 d'une superficie totale de 816 m², zone du courant d'eau, rue du collège.

Considérant que l'acquéreur n'a pas donné suite à la proposition acceptée par le Conseil Municipal.
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE d'annuler la délibération 02/2011 du Conseil Municipal du 04 mars 2011 portant sur la vente des parcelles AH 659 et AH 661 au profit de Madame REDJAL Ourida.

2015/035 - Cession des parcelles AH 659 et AH 661 à Madame AGOUNI Sabrina

Considérant l'opportunité de réaliser la cession des deux parcelles communales AH 659 et AH 661 d'une superficie de 637 m² pour la première et 179 m² pour la seconde à Madame AGOUNI.

Considérant l'avis des domaines en date du 20 mai 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder les parcelles communales AH 659 et AH 661 d'une superficie de 637 m² pour la première et 179 m² pour la seconde à Madame AGOUNI.
- CONFIRME que la cession sera réalisée au montant de 43 000,00 €
- DECIDE que les frais inhérents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal

2015/036 - DEMOLITION DE LOGEMENTS CITE BOIS VERSE – MAISONS ET CITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Maisons et Cités en date du 13 juin 2015 portant sur la démolition de 14 logements cité du Bois versé.

Considérant l'intérêt d'une restructuration urbaine sur la cité du Bois Versé.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE de donner un avis favorable à la demande de Maisons et Cités pour la démolition de 14 logements sur la cité de Bois Versé.

Monsieur le Maire présente la délibération et donne les explications nécessaires.

2015/037 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Vu la loi n° 2003-8 du janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Jean-Marie BONTE demande des explications sur le taux appliqué.

2015/038 - RODP Provisoire – Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Considérant que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Considérant que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

- De fixer la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Monsieur Jean-Marie BONTE demande s'il y aura des répercussions tarifaires sur les usagers.

Monsieur le Maire répond que non

2015/039 - Mise en place et tarification des interventions d'office des services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-2, L 2213-24, L 2213-25 et L 2215-1 ;

Considérant que la police municipale du Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant que les interventions de nettoyage, d'enlèvement, et de transport des déchets et objets représentent un coût important et perturbent l'organisation des services techniques.

Considérant que les interventions mises en œuvre sur autorisation du Maire, ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE la mise en place et l'instauration d'une tarification pour interventions des services techniques sur la voie publique et/ou en bordure de voie publique du fait de la négligence, d'un manque de civisme ou de carence des administrés.
- DECIDE d'appliquer les tarifs suivant à compter du 1 juillet 2015 :

Coût horaire des agents pour les interventions d'office

	Adjoint technique, coût moyen par agent (horaire)	Agent de maitrise, coût moyen par agent (horaire)
Du lundi au vendredi inclus pendant les heures de service (de 7 h à 17 h)	16,00	21,00
Du lundi au vendredi inclus en dehors des heures de service (de 17 h à 22 h)	18,00	23,00
Les weekends et les jours fériés (sauf entre 22 h et 7 h)	20,00	25,00
Tous les jours entre 22 h et 7 h	22,00	27,00

Cout horaire d'immobilisation de véhicules, engins et/ou matériels :

Véhicule léger ≤ 3,5 tonnes	20,00 € heure TTC
Véhicule poids lourd ≥ 3,5 tonnes	35,00 € heure TTC
Engins de chantier	50,00 € heure TTC
Tondeuse /débroussailleuse/ groupe électrogène, Autres matériels thermiques ou électriques	15,00 € heure TTC

Frais généraux concernant l'intervention d'office :

15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées

Monsieur le Maire présente la délibération et donne des exemples précis de situations auxquels les services techniques ont eu à s'occuper.

Monsieur Jean-Marie BONTE demande s'il y a une procédure en cas de contestation.

Monsieur le Maire répond que oui la procédure doit être rigoureusement suivie.

2015/040 - Mise en place du compte épargne temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Il est précisé que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
- peut être liquidé selon différents modes (congés, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Il est donc proposé par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent qui sera ensuite informé annuellement des droits épargnés et consommés ;
- seuls les jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt), et les jours d'ancienneté pourront faire l'objet d'un report sur le CET.
- La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être formulée au plus tard le 31 novembre de l'année en cours.
- Un délai de 3 mois doit être respecté pour la demande d'utilisation sous forme de congés des jours épargnés. La réponse de l'Autorité Territoriale sera formulée en tenant compte des nécessités de service.
- En l'absence de demande expresse de l'agent il y aura un maintien automatique des jours épargnés à la fin de chaque année civile sous réserve du respect du plafond de 60 jours maximum.
- La liquidation des jours épargnés au CET se fera sous forme de congés uniquement mais pourra faire l'objet d'une prise en compte au sein du régime de la RAFP dès lors que le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20 pour les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL ; (Retraite Additionnelle Fonction Publique)
- L'agent fera part de ses choix par courrier signé adressé à l'autorité territoriale
- L'accolement des jours épargnés pourra être envisagé avec les jours de congés de toute nature sous réserve des nécessités de service et de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits par application du tarif fixé par arrêté ministériel.
- En cas de mutation ou de détachement de l'agent bénéficiaire du CET, dans une autre collectivité ou établissement, une convention sera signée fixant les modalités de transfert de droits.
- Toute demande de l'agent concernant les demandes de reports de jours de congés sur le CET, les demandes d'utilisation des jours épargnés, ainsi que les différents choix possibles devra faire l'objet d'un courrier signé adressé à l'autorité territoriale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre le dispositif compte épargne temps au profit du personnel communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE la mise en place du dispositif Compte Epargne Temps au bénéfice du personnel communal selon les modalités d'application présentées.

Madame Brigitte RINGOT arrive à 20h20

Monsieur Jean-Marie BONTE rappelle les échanges lors du Comité Technique.

<p>2015/041 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune.</p>

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu la circulaire DGT-DSS n°01 du 28 janvier 2009 portant application de l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 relatif aux frais de transport entre la résidence habituelle et le lieu de travail des salariés.

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation ou pour les besoins du service :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

L'utilisation du véhicule de service sera à prioriser en cas de déplacements de courtes et moyennes distances.

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

Les formations obligatoires, les besoins du service.

Le taux de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel se fera sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Le taux de remboursement en cas d'utilisation des transports en commun se fera dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent attesté par les justificatifs transmis.

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

En cas de frais d'hébergement, l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Déplacements domicile /travail en transport en commun :

Les déplacements effectués au moyen de transport publics (train, bus) entre le domicile et le lieu de travail seront pris en charge à hauteur de 50 % par l'employeur et remboursés sur production des justificatifs de paiement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

2015/042 - Modification des horaires de l'école élémentaire Roger Salengro

Une modification des horaires d'entrée et de sortie des enfants de l'école primaire Roger Salengro a été demandée par l'association des parents d'élèves, demande soutenue par les enseignants et la Municipalité.

Cette demande de modification qui vise à harmoniser les horaires de l'école Roger Salengro avec ceux de l'école maternelle Pierre et Marie Curie a reçue l'approbation des services de l'Education Nationale.

Horaires actuels Ecole Roger Salengro				
	Matin		Après midi	
Lundi	8 h 30	12 h 00	13 h 45	15 h 30
Mardi	8 h 30	12 h 00	13 h 45	15 h 30
Jeudi	8 h 30	12 h 00	13 h 45	15 h 30
Vendredi	8 h 30	12 h 00	13 h 45	15 h 30
Samedi	8 h 30	11 h 30		

Nouveaux horaires de l'Ecole Roger Salengro –rentrée scolaire de septembre 2015				
	Matin		Après midi	
Lundi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	15 h 30
Mardi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	15 h 30
Jeudi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	15 h 30
Vendredi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	15 h 30
Samedi	8 h 30	11 h 30		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole pour la modification des horaires de l'école primaire Roger Salengro.

Considérant l'avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la proposition de modification des horaires de l'école Roger Salengro.
- DECIDE la mise en place de ces nouveaux horaires pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Madame Isabelle DRUELLE présente la délibération et indique que les horaires précédents ne convenaient pas aux parents.

Monsieur le Maire répond que les parents d'élèves ont été alertés depuis le mois de septembre mais que les délais d'examen ont été longs. Il précise aussi que les 06 et 07 Mai 2016, les établissements scolaires seront fermés.

Madame Isabelle DRUELLE précise que des impacts auront lieu sur l'organisation des services annexes de la Mairie.

2015/043 – CONVENTION LEA AVEC LA CAF

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

De par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs :

- La prestation de service ALSH
- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)

En complément de ces aides, le Conseil d'Administration de la CAF du Nord du 23 novembre 2011 a décidé de créer une nouvelles aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire à la prestation de service ALSH : l'Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire et l'accueil de loisirs et la CAF du Nord dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental
- Attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0,75 €/heure (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectif et de financement L.E.A.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 31 Août 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.
- DECIDE de maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème
- ACCEPTE de communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- ACCEPTE d'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention L.E.A. avec la CAF du Nord

Madame Karima BENBAHLOULI présente la convention et précise notamment qu'à partir du mois d'août 2015, il y aura un élargissement du quotient familial à 700 € et non plus à 600 €.

2015/044 - VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Le Contrat de Ville d'Ostricourt doit être renouvelé avec comme cadre contractuel l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La modification essentielle constatée entre le précédent contrat urbain de cohésion sociale et le nouveau Contrat de Ville est la réduction de la géographie prioritaire.

La nouvelle géographie reprend le quartier de la cité des Bois et le quartier de la cité Cornuault d'Evin Malmaison repris dans sa partie Ostricourtoise, alors que le précédent contrat de ville couvrait l'ensemble du territoire communal

Le Contrat de ville 2015-2020 s'articule autour de trois axes correspondant aux trois piliers définis dans la circulaire du 30 juillet 2014 :

- Axe 1 : développement économique et emploi
- Axe 2 : cadre de vie et habitat
- Axe 3 : cohésion sociale

Les priorités transversales, égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations s'inscrivent dans les trois axes, elles sont intégrées dans le travail de diagnostic et sont prises en compte dans la déclinaison des onze orientations stratégiques :

AXE 1 : développement économique et emploi

1. Lever les facteurs externes constituant des freins à l'emploi
2. Favoriser l'autonomie, les possibilités de choix et les perspectives de parcours
3. Promouvoir et soutenir l'initiative et la création d'activité économique
4. Améliorer l'interconnaissance et la coordination des acteurs sur le territoire

AXE 2 : cadre de vie et habitat

5. Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires
6. Favoriser la diversification de l'offre de logement et l'équilibre du peuplement
7. Améliorer la qualité des logements et lutter contre la précarité énergétique

AXE 3 : cohésion sociale

8. Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins
9. Préparer et favoriser l'insertion sociale des jeunes
10. Faciliter le repérage et la prise en charge globale et transversale des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion
11. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant l'intérêt pour la commune de contractualiser avec l'Etat dans le cadre du dispositif Politique de la Ville.

Considérant que les onze orientations stratégiques déclinées autour des trois axes majeurs développement économique et emploi, cadre de vie et habitat, et cohésion sociale répondent bien aux problématiques constatées sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE de valider la programmation politique présentée dans le tableau en annexe ci-joint
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec les l'Etat et les Institutions concernées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions définies dans ce cadre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans ce cadre.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle que la signature protocolaire du contrat de ville qui a lieu le mercredi 24 juin soit deux jours avant la réunion du Conseil Municipal ce qui est en soit une pratique qu'ont en chacun des signataires dû notamment à leurs agendas chargés comme pour Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire précise que le contrat de ville est disponible en plusieurs exemplaires sur la table du Conseil, à disposition des conseillers souhaitant approfondir le sujet.

Madame Monique NOWATZKI-RIZZO indique qu'elle a eu une autorisation de l'Etat pour signer le contrat avant la délibération.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE parle de la réunion qui a eu lieu à la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi que des discussions échangées et a bon espoir que la compétence soit reprise par la CCPC.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe mais précise qu'il ne faut pas oublier tous les habitants.

2015/045 - Convention avec le Centre Social

Le Centre Social d'Ostricourt intervient depuis de nombreuses années dans la vie locale. Ces activités sont financées, en partie, par la commune.

La convention porte sur un accompagnement financier des actions suivantes :

- Animation sociale/ dynamique de mobilisation des habitants
- Actions familiales et parentalité (Politique de la Ville)
- Accueil de loisirs des enfants de 2,5 à 10 ans
- Accueil de loisirs des enfants de 10 à 13 ans
- Aide spécifique aux séjours de vacances en juillet
- Soutien au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Participation au cyber centre du centre social
- Soutien aux ateliers adultes
- Soutien au club de personnes âgées « Myosotis »
- Soutien à l'organisation de la Fête de l'Eté, Nos Quartiers en fête

La convention précise les modalités d'accompagnement financier des actions, soit forfaitaire, soit aligné sur les participations CAF et calculé sur le nombre de jours/enfants ou heures enfants.

Pour toute subvention versée par la commune de plus de 23 000 €, la loi exige une convention entre la commune et l'organisme financé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Centre social.

Le coût global des actions mises en œuvre dans ce cadre s'élève à 54 624 €.

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre social
- DECIDE le versement d'une subvention au centre social de 54 624 €

Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle que cette convention est extraite du dossier des subventions et que les actions de l'espace jeunesse ne sont pas comprises.

2015/046 - Subvention aux associations

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune.

Considérant le souhait de la Municipalité de mener une politique volontariste pour le sport et la culture accessibles au plus grand nombre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE de verser les subventions conformément au tableau joint à la délibération
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget communal

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations.

Monsieur Rabah DEGHIMA présente les dossiers des subventions allouées aux associations selon des critères spécifiques qui aboutissent à un montant adapté et rappelle l'accompagnement logistique de la Municipalité et des éducateurs sportifs.

Il précise que les associations doivent se prendre en charge et souligne qu'il sera toujours attentif aux difficultés qu'ils rencontreront.

Le tableau des demandes de subventions est détaillé et il a été décidé de rajouter au 3000 € pour le Yoseikan Budo une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1200 €.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE indique que la Communauté de Communes Pévèle Carembault donne 2000 € supplémentaire de subvention exceptionnelle à l'association du Yoseikan Budo.

Madame Brigitte RINGOT présente les dossiers des associations des aînées.

Madame Christine STEMPIEN présente les associations culturelles et explique l'octroi du montant de la subvention sollicité par l'Harmonie Municipale qui est de 4 500 €.

Monsieur le Maire présente la demande de l'association de l'amicale laïque.

Madame Isabelle DRUELLE présente les dossiers des associations scolaires et sollicite une subvention exceptionnelle pour le championnat de France du Collège. Elle revient sur l'erreur qui s'est glissé dans le tableau concernant le montant de la subvention allouée à l'UNSS qui sera de 650 €.

Monsieur Christian DUQUENNE ne participe pas au vote pour la subvention allouée à l'école de musique.

Messieurs Sylvain BEAUVOIS, Mohamed MOKRANE et Madame Christine STEMPIEN ne participent pas au vote pour la subvention allouée à l'amicale laïque.

Monsieur le Maire présente les dossiers des dernières demandes de subventions.

2015/047 - Fonds de Participation des Habitants

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre le dispositif Fonds de Participation des Habitants pour favoriser les initiatives citoyennes créatrices de lien social.

Considérant le cout global de l'opération défini à 7 630 € financé à 50 % par le Conseil Régional, soit 3 815 €.

Considérant la nécessité pour la commune d'équilibrer l'opération par un financement complémentaire de 3 815 €, identique à celui du Conseil Régional.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- VALIDE la mise en place du dispositif Fonds de Participation des Habitants
- AUTORISE le Centre Social d'Ostricourt à être maître d'ouvrage de l'opération
- DECIDE de verser une participation financière de 3 815 € au Centre Social d'Ostricourt pour la mise en place
- PRECISE que cette subvention sera versée dans le cadre de la convention de partenariat avec le centre social
- AUTORISE l'inscription au budget des crédits nécessaire.

2015/048 - Organisation des Accueils de Loisirs d'août 2015

Considérant la nécessité d'organiser un accueil de loisirs municipal pour les vacances d'été 2015 à l'intention des enfants scolarisés de 2,5 ans à 11 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'accueil de loisirs pour les enfants scolarisés de 2,5 ans à 11 ans durant la période du lundi 03 août 2015 au mercredi 26 août 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour permettre le bon déroulement de l'accueil de loisirs.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

Madame Karima BENBAHLOULI présente les grandes lignes à savoir que 130 enfants sont prévus cette année au centre de loisirs qui aura lieu à l'école Roger Salengro et dans les infrastructures avoisinantes, avec une restauration prévue au restaurant Municipal Resto Croc. Elle donne aussi des précisions sur les sorties prévues.

Madame Peggy VANBRUGGHE souhaite avoir des précisions sur les informations données notamment la sortie au centre Tahoe Lina inscrite au planning alors que le centre serait fermé au mois d'août.

Madame Karima BENBAHLOULI prend en compte l'information et précise que le planning proposé est prévisionnel, il pourra être modifié en conséquence.

QUESTIONS

Cérémonies Commémoratives (Monsieur Sylvain BEAUVOIS)

Le Groupe Continuos Ensemble est très surpris qu'un membre du Conseil Municipal refuse systématiquement de respecter le protocole de toutes les Cérémonies Commémoratives qui ont lieu sur notre commune, notamment, pour exemple, la Commémoration du 70e Anniversaire de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale du 8 mai dernier.

En effet, il a été remarqué que l'élu en question ne prenait jamais place dans les rangs du cortège officiel des événements publics très souvent composés de l'Harmonie Municipale, de la Chorale, d'Enfants des Ecoles, d'Organisations d'Anciens Combattants, des Sociétés Polonaises, des Porte-Drapeaux, du Maire et son Conseil Municipal, de la Population... pour se mettre en marche de la Mairie vers le Monument aux Morts.

Un ordre protocolaire détaillant le déroulement de la cérémonie commémorative est pourtant communiqué préalablement à chaque élu.

Quelle que soit la météo, soleil, pluie, vent, ce conseiller a décidé de sa propre initiative d'attendre tranquillement l'arrivée du cortège au Monument aux Morts pour sortir de son véhicule et faire acte de présence.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous apporter une explication sur cette attitude de refus protocolaire d'un Conseiller Municipal ?

Qui est une marque, pour un élu local, de non-respect envers le monde combattant et envers ceux dont la mémoire est honorée.

Mais aussi, un manque de peu de considération des décisions de l'assemblée constituante Municipale et d'une décision transcrite par le Maire de la commune.

Stationnement devant l'établissement Cocci Market (Madame Peggy VANBRUGGHE et Monsieur Jean-Marie BONTE)

Afin d'éviter le stationnement devant le magasin, la municipalité a fait poser des plots empêchant des personnes physiquement faibles, clientes de Cocci Market, de se garer pour charger les achats faits dans leur voiture. Les gérants de l'établissement sont inquiets, puisqu'ils voient que leur chiffre d'affaires baisser de 20 % depuis la mise en place des plots.

Envisagez-vous repenser les possibilités de stationnement pour faciliter l'accès du magasin à certaines personnes et comptez-vous vous adresser aux gérants pour trouver le bon compromis ?

REPONSES AU QUESTIONS POSEES

Réponse à la question de Monsieur Sylvain BEAUVOIS groupe majoritaire « Continuos Ensemble » :

Monsieur le Maire répond à la question en rappelant l'existence d'un cadre réglementaire pour l'organisation des cérémonies publiques, et que l'adjoint au Maire en charge du protocole de ces commémorations fait le nécessaire pour que ces cérémonies se déroulent dans les conditions requises.

Monsieur le Maire déplore cette attitude et rappelle également que toute attitude politique provocatrice d'intérêt personnel est contraire à la réglementation et au respect des institutions de la République que les Conseillers Municipaux sont censés faire vivre de manière exemplaire.

Monsieur le Préfet sera informé si de tels manquements venaient à se répéter.

Réponse à la question de Madame VANBRUGGHE et Monsieur Jean-Marie BONTE :

Monsieur le Maire indique que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les trottoirs aux portes du magasin Cocci Market est particulièrement dangereux et rappelle que la ligne jaune continue sur les trottoirs de cette route départementale rappelle justement l'interdiction.

Les gérants de l'établissement ont été reçus et informés à plusieurs reprises de cette disposition si le stationnement continuait de manière anarchique au niveau de ce carrefour très fréquenté, alors qu'il existe à moins de trente mètres de nombreuses places de parking disponibles pour les usagers.

INFORMATIONS DIVERSES

› Tirage au sort des jurés criminels

Conformément aux dispositions des lois n°78 788 du 28 juillet 1978 et n° 80 1042 du 23 décembre 1980 et, en vue de dresser la liste préparatoire à la formation de la liste des jurés pour l'année 2016, il sera procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de douze noms d'électeurs et d'électrices qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.